



Strasbourg, le 4 juillet 2016

THB-CP(2016)RAP18

**COMITE DES PARTIES
CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR
LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS**

18ème réunion du Comité des Parties

(Strasbourg, 23 mai 2016)

RAPPORT DE RÉUNION

Table des matières

Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour.....	3
Point 3 de l'ordre du jour : Echange de vues avec le président du GRETA.....	3
Point 4 de l'ordre du jour : Examen des rapports de deuxième cycle du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Albanie, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, la Géorgie et la République de Moldova, et adoption de recommandations à l'égard de ces Parties	4
Point 5 de l'ordre du jour : Réponses des gouvernements aux recommandations du Comité des Parties	7
Point 6 de l'ordre du jour : Suites à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties	8
Point 7 de l'ordre du jour : Activités de coopération visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties.....	8
Point 8 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties	9
Point 9 de l'ordre du jour : Etat des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains	9
Point 10 de l'ordre du jour : Dates des prochaines réunions.....	9
Point 11 de l'ordre du jour : Questions diverses.....	10
Point 12 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises	10
Annexe I.....	11
Annexe II.....	12
Annexe III.....	17
Annexe IV.....	19
Annexe V.....	20
Annexe VI.....	21
Annexe VII.....	22
Annexe VIII.....	23
Annexe IX.....	24

Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après dénommés respectivement « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa 18^e réunion le 23 mai 2016 à Strasbourg.
2. En l'absence de l'ambassadrice Ardiana HOBDAI (Albanie), présidente du Comité, la réunion est ouverte et présidée par l'ambassadeur Markus BÖRLIN (Suisse), vice-président du Comité. L'ordre du jour, tel qu'adopté par le Comité, figure à l'annexe I. La liste des participants fait l'objet de l'annexe II.

Point 3 de l'ordre du jour : Echange de vues avec le président du GRETA

3. M. Nicolas LE COZ, président du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), déclare que le GRETA a adopté six nouveaux rapports finaux dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation ; parmi ces rapports, deux (concernant la Bulgarie et la Croatie) ont été publiés et les quatre autres (concernant l'Albanie, le Danemark, la Géorgie et la République de Moldova) seront publiés sous peu. Ainsi qu'il le souligne, les rapports montrent que des progrès ont été accomplis dans chacun de ces pays depuis la première évaluation menée il y a quatre ans, mais ils font aussi apparaître que plusieurs dispositions de la Convention ne sont pas pleinement mises en œuvre. D'une part, le GRETA a exhorté les six pays à améliorer l'identification des enfants victimes de la traite et l'assistance à ces enfants, en particulier grâce à des procédures claires, à la nomination rapide de tuteurs et à la mise à disposition d'hébergements sûrs pour lutter contre la disparition d'enfants non accompagnés dans les centres d'accueil. D'autre part, le GRETA a constaté que la plupart des pays ont encore des progrès à faire en ce qui concerne la mise en œuvre du délai de rétablissement et de réflexion, qui doit s'appliquer à toutes les personnes dont il y a des motifs raisonnables de penser qu'elles sont victimes de la traite, y compris les personnes auxquelles s'applique le règlement « Dublin II » ou « Dublin III », sans distinction selon qu'elles coopèrent ou non avec les autorités. Enfin, dans cinq des six pays concernés, le GRETA a exhorté les autorités à prendre des mesures pour faciliter et garantir l'accès des victimes à une indemnisation, en particulier en facilitant l'accès à l'assistance d'un défenseur, en renforçant les capacités des professionnels du droit en matière d'assistance aux victimes et en encourageant les procureurs et les autorités judiciaires à tirer pleinement parti de la législation relative au gel et à la confiscation des biens provenant d'activités criminelles en vue d'assurer l'indemnisation.
4. M. LE COZ indique que, compte tenu du nombre croissant de Parties à la Convention, le GRETA prévoit d'effectuer 12 visites d'évaluation en 2016. La visite au Bélarus, premier Etat non membre à avoir adhéré à la Convention, a eu lieu en avril 2016. Cette évaluation a été rendue possible par une augmentation du budget ordinaire alloué au travail de suivi de la Convention en 2016-2017. M. LE COZ attire l'attention du Comité sur le fait que la Convention ne prévoit pas de mécanisme permettant de demander aux Etats non membres d'apporter des contributions financières au mécanisme de suivi de la Convention ; il souligne qu'il appartient au Comité des Ministres de combler cette lacune.
5. Le président du GRETA déclare que, compte tenu du rapport que l'ambassadeur Tomáš Boček, Représentant spécial du Secrétaire Général pour les migrations et les réfugiés, a établi à la suite de la mission d'information qu'il a effectuée en Grèce et dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » en mars 2016, le bureau du GRETA a décidé d'envoyer une lettre aux autorités grecques en application de la règle 7 (Demandes urgentes d'informations) des Règles concernant la procédure d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention par les Parties. La demande d'informations portera essentiellement sur la capacité des agents grecs à identifier les victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile, sur les mesures visant à protéger les enfants non accompagnés contre la traite – y compris les mesures visant à éviter qu'ils ne disparaissent – et sur les garanties entourant l'application du principe de non-refoulement. En mars 2016, le GRETA avait décidé d'envoyer une lettre en application de la règle 7 susmentionnée aux autorités italiennes au sujet de l'identification des victimes de la traite parmi les ressortissants étrangers placés en rétention en attente de l'expulsion. M. LE COZ observe que de brèves visites sur les lieux pourraient être organisées après réception des informations demandées, et que le GRETA ne doute pas que les autorités concernées seront prêtes à coopérer pleinement.

6. En ce qui concerne l'élection de 13 membres du GRETA à la prochaine réunion du Comité, le 4 novembre 2016, M. LE COZ souligne qu'il est important que les procédures nationales de sélection conduisent à la nomination des candidats les plus qualifiés. Il ajoute que, pour le bon fonctionnement du mécanisme de suivi indépendant de la Convention, il est essentiel que le groupe d'experts soit pluridisciplinaire et que ses membres aient une expérience des différents domaines couverts par la Convention, soient issus de régions géographiques et de milieux professionnels divers, et aient une connaissance directe des différents aspects de l'action anti-traite, notamment de l'identification, de l'assistance et de la protection des victimes, du contrôle aux frontières, et des enquêtes et des poursuites permettant de faire traduire en justice les auteurs d'infractions de traite. Ces experts doivent se rendre disponible pour remplir leurs fonctions de manière effective et pour le bon fonctionnement du GRETA, ils doivent avoir une bonne maîtrise d'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe et au moins une connaissance passive de l'autre.

7. Le président du GRETA salue la récente publication du premier rapport de la Commission européenne sur les progrès réalisés dans la lutte contre la traite des êtres humains, conformément à l'article 20 de la Directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes. Se référant au rapport selon lequel la crise migratoire est exploitée par des réseaux criminels impliqués dans la traite et qui s'attaquent aux personnes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, M. LE COZ attire l'attention du Comité sur le 5^e rapport général du GRETA, qui met l'accent sur l'identification des victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants.

8. Le président remercie M. LE COZ pour son exposé et invite les participants à poser des questions ou à faire des commentaires sur les travaux du GRETA. L'ambassadeur Rémi MORTIER (Monaco) demande au président du GRETA si l'évaluation de Monaco, qui a ratifié la Convention le 30 novembre 2015, portera simultanément sur le premier et le deuxième cycle d'évaluation de la Convention. M. LE COZ déclare que la pratique adoptée jusqu'à présent consiste pour toutes les Parties à la Convention à effectuer tout d'abord le premier cycle d'évaluation. Il ajoute que cette question pourra être examinée lors d'une future réunion du GRETA.

Point 4 de l'ordre du jour : Examen des rapports de deuxième cycle du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Albanie, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, la Géorgie et la République de Moldova, et adoption de recommandations à l'égard de ces Parties

9. Le président rappelle que le GRETA a adopté des rapport finaux sur la mise en œuvre de la Convention par l'Albanie, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, la Géorgie et la République de Moldova dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation, et que des projets de recommandation à l'égard de ces six Etats parties ont été soumis aux membres du Comité le 28 avril 2016. Dans chaque recommandation, les questions identifiées dans le deuxième rapport d'évaluation du GRETA comme nécessitant une action immédiate sont mises en exergue, et il est demandé aux autorités d'informer le Comité, un an après l'adoption de la recommandation, des mesures prises à l'égard des questions sélectionnées. En outre, les autorités y sont invitées à tenir le GRETA régulièrement informé des autres mesures prises en réaction aux conclusions du GRETA.

4.1 *Projet de recommandation à adopter concernant l'Albanie*

10. Mme Anila TRIMI, directrice générale du service de l'asile et de la lutte contre la traite du ministère de l'Intérieur de l'Albanie, remercie le GRETA au nom de ses autorités pour l'esprit constructif dans lequel la deuxième évaluation s'est déroulée. Elle observe que le rapport final a reçu un accueil favorable de la part des autorités albanaises et que celles-ci l'utiliseront pour apporter de nouvelles améliorations à la lutte contre la traite. Elle mentionne un certain nombre d'activités qui ont été menées récemment conformément aux conclusions du GRETA, telles que des mesures de formation à l'intention des inspecteurs du travail, dans tout le pays (en partenariat avec l'OIM), des mesures de formation dans le cadre de la création d'unités mobile chargées de détecter les enfants victimes de la traite parmi les groupes d'enfants en danger, en particulier ceux qui vivent dans la rue, et deux campagnes nationales de sensibilisation au danger de la traite. Mme TRIMI mentionne également la récente adoption de plusieurs programmes tels que le plan d'action national pour la réinsertion des communautés rom et égyptienne (2016-2020), le plan d'action pour la réinsertion sociale et économique des femmes et des jeunes filles victimes ou victimes potentielles de la traite (2015-2017) et la stratégie nationale de protection sociale (2015-2020), qui comprend un programme de réinsertion sociale. Enfin, Mme TRIMI indique que les autorités ont commencé à préparer le nouveau plan d'action national contre la traite.

11. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse de l'Albanie et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 23 mai 2017, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

4.2 *Projet de recommandation à adopter concernant la Bulgarie*

12. Mme Kamelia DIMITROVA, secrétaire générale par intérim de la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains, déclare que les autorités bulgares ont accueilli avec satisfaction le rapport final du GRETA et qu'elles l'utiliseront pour concevoir les futures mesures de lutte contre la traite. Certaines recommandations du GRETA ont d'ores et déjà été mises en œuvre. Par exemple, les deux foyers pour victimes de la traite ont été rouverts, un nouveau foyer destiné à la réinsertion de longue durée des victimes a récemment été créé, et deux autres seront ouverts en 2017. Mme DIMITROVA souligne qu'il est prévu que le Conseil des ministres adopte une résolution établissant le statut juridique du mécanisme national d'orientation. A la lumière des conclusions du rapport du GRETA, la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains a pris des mesures en coopération avec les acteurs compétents, en particulier l'Agence nationale des réfugiés et la Direction des migrations, en vue d'améliorer l'identification des victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière. Il est prévu d'organiser à cet effet un forum interinstitutionnel sur la lutte contre la traite dans les flux migratoires mixtes ; celui-ci doit avoir lieu les 27 et 28 juin 2016 avec l'appui de l'OSCE. En outre, Mme DIMITROVA indique que les commissions locales de lutte contre la traite mènent des activités de prévention au sein des communautés rom et que la Commission nationale prépare actuellement une campagne de prévention de la traite aux fins d'exploitation par le travail. Le texte intégral de l'intervention de Mme DIMITROVA est reproduit à l'annexe III.

13. M. Harry DE WIT, représentant permanent adjoint des Pays-Bas, se félicite des améliorations dont fait état le rapport du GRETA sur la Bulgarie mais, d'un autre côté, note que selon le rapport aucune victime de la traite n'a été identifiée parmi les demandeurs d'asile ou les migrants en situation irrégulière. Mme DIMITROVA souligne que le forum interinstitutionnel mentionné précédemment a pour but d'améliorer l'identification des victimes au sein de ces groupes avec l'aide d'autres acteurs tels que le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) et FRONTEX et en s'inspirant des bonnes pratiques d'autres pays tels que les Pays-Bas et la Norvège. L'objectif est de déterminer les vulnérabilités particulières des ressortissants de pays tiers, des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière, d'établir des indicateurs et de proposer des formations adaptées.

14. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse de la Bulgarie et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 23 mai 2017, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

4.3 *Projet de recommandation à adopter concernant la Croatie*

15. Mme Ankica VRKLJAN SUČIĆ, adjointe au représentant permanent de la Croatie, remercie le GRETA de la part des autorités croates pour le dialogue constructif établi au cours du processus d'évaluation. Elle souligne que les actions recommandées dans le rapport du GRETA seront prises en compte dans les futures mesures et politiques de lutte contre la traite. Le texte de l'intervention de Mme VRKLJAN SUČIĆ est reproduit à l'annexe IV.

16. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse de la Croatie et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 23 mai 2017, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

4.4 *Projet de recommandation à adopter concernant le Danemark*

17. Mme Malene DALGAARD, de la Division du droit pénal du ministère de la Justice du Danemark, exprime la reconnaissance des autorités danoises pour la bonne coopération avec le GRETA durant la deuxième évaluation et observe que toutes les conclusions contenues dans le rapport du GRETA ont été étudiées avec attention.

18. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse du Danemark et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 23 mai 2017, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

4.5 *Projet de recommandation à adopter concernant la Géorgie*

19. M. Mikheil SULABERIDZE, adjoint au représentant permanent de la Géorgie, exprime la reconnaissance des autorités géorgiennes pour l'esprit constructif dans lequel la deuxième évaluation s'est déroulée. Il note que le rapport du GRETA fait état des progrès accomplis dans la lutte contre la traite en Géorgie, en particulier grâce à l'action du Conseil interinstitutionnel, à la bonne coopération avec la société civile et à la mise en place de l'inspection du travail. D'autre part, il déclare que les autorités géorgiennes apprécieront les efforts que pourra entreprendre le GRETA pour avoir accès aux régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud lors de la visite qu'il effectuera en Géorgie dans le cadre du prochain cycle d'évaluation afin de rendre compte de la situation générale des droits de l'homme sur le terrain, ainsi que cela est souligné dans la décision du Comité des Ministres prise lors de la 1227^e réunion, les 12 et 13 mai 2015. Le texte intégral de l'intervention de M. SULABERIDZE est reproduit à l'annexe V.

20. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse de la Géorgie et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 23 mai 2017, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

4.6 *Projet de recommandation à adopter concernant la République de Moldova*

21. L'ambassadrice Corina CĂLUGĂRU, représentante permanente de la République de Moldova, déclare que son gouvernement sait gré au Conseil de l'Europe de l'appui fourni à la République de Moldova dans la lutte contre la traite. Elle salue le deuxième rapport d'évaluation du GRETA et observe que plusieurs mesures ont été prises depuis son adoption. Le projet de loi sur la réadaptation des victimes d'infractions, sur lequel le Conseil de l'Europe a fourni un avis d'expert, a été communiqué au Parlement pour examen. Des formations à l'intention des services de détection et de répression ont été organisées en avril 2016 avec le soutien du bureau de l'OIM en Moldova ; elles étaient axées sur les investigations financières dans les affaires de traite. Le 6 mai 2016, la Commission nationale de lutte contre la traite a approuvé le règlement régissant la sélection des candidats éligibles en tant que membres du GRETA. L'ambassadrice CĂLUGĂRU indique que le nouveau programme en préparation, destiné à remplacer le plan national de prévention et de lutte contre la traite ainsi que la stratégie du système national d'orientation, qui arrivent tous deux à expiration fin 2016, se fondera sur les conclusions du GRETA, sur les normes internationales pertinentes et sur les rapports nationaux. Le texte de l'intervention de l'ambassadrice CĂLUGĂRU est reproduit à l'annexe VI.

22. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse de la République de Moldova et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 23 mai 2017, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

Point 5 de l'ordre du jour : Réponses des gouvernements aux recommandations du Comité des Parties

23. Le président indique que les gouvernements du Luxembourg, de la Serbie et de la Slovénie ont présenté leurs réponses aux recommandations du Comité des Parties adoptées le 7 février 2014, leur demandant d'informer le Comité des mesures prises pour se conformer aux recommandations au cours d'une période de deux ans.

5.1. *Luxembourg*

24. Mme Pascale MILLIM, conseillère principale auprès du ministère de la Justice du Luxembourg, indique que ses autorités ont accueilli avec satisfaction les conclusions pertinentes et constructives du rapport du GRETA, qui ont incité le Luxembourg à redoubler d'efforts pour combattre la traite. Elle déclare qu'il est prévu d'adopter un plan d'action national en juin 2016 et d'améliorer la protection des victimes grâce à l'adoption d'une nouvelle loi. Mme MILLIM souligne que le Luxembourg a inscrit la lutte contre la traite parmi les priorités de son actuelle présidence du Benelux, dont l'un des moments forts sera une conférence consacrée à ce thème, qui se tiendra en octobre 2016. Le texte intégral de l'intervention de Mme MILLIM est reproduit à l'annexe VII.

5.2. *Serbie*

25. M. Darko NINKOV, adjoint au représentant permanent de la Serbie, mentionne les efforts entrepris par la Serbie pour mettre en œuvre les conclusions du GRETA, notamment grâce à l'amélioration du cadre juridique. Il remercie le GRETA de sa coopération fructueuse dans le cadre de l'évaluation. Le texte de l'intervention de M. NINKOV est reproduit à l'annexe VIII.

5.3. Slovénie

26. M. Sandi ČURIN, secrétaire du Bureau des affaires européennes et de la coopération internationale du ministère de l'Intérieur de Slovénie, déclare que les conclusions du GRETA ont été prises en compte dans le plan d'action national de lutte contre la traite qui a été adopté par le gouvernement slovène en janvier 2015. Il se félicite de la table ronde organisée en avril 2015 par le Conseil de l'Europe en coopération avec les autorités slovènes, qui a contribué à dynamiser la lutte contre la traite en précisant les rôles des différents acteurs pour rendre ce combat plus efficace. Il déclare que la plupart des conclusions du GRETA ont d'ores et déjà été mises en œuvre et mentionne les modifications apportées au Code pénal (par exemple, sur l'incrimination de l'utilisation en connaissance de cause des services d'une victime de la traite, sur la falsification de documents de voyage ou d'identité pour permettre la traite et sur la traite aux fins de mariage forcé). M. ČURIN indique qu'un appel d'offres a été lancé afin de sélectionner les prestataires qui seront chargés de gérer un centre d'hébergement d'urgence et un foyer protégé pour hébergement de longue durée. Il mentionne également l'adoption, en décembre 2015, d'un manuel sur l'assistance aux victimes de la traite, qui précise les rôles de tous les acteurs concernés et comporte un chapitre consacré à la traite des enfants et aux indicateurs permettant d'identifier les victimes. M. ČURIN observe que des améliorations sont encore nécessaires dans certains domaines tels que les enquêtes sur les affaires de traite aux fins d'exploitation par le travail, la coopération transfrontalière, l'hébergement des enfants victimes de la traite et le renforcement des ressources en vue d'améliorer la coordination nationale. Enfin, il souligne que les conclusions du GRETA ont permis de progresser dans la mise en conformité avec les normes de la convention et remercie le GRETA et son secrétariat de leur coopération. Le texte intégral de l'intervention de M. ČURIN est reproduit à l'annexe IX.

27. Le président attire l'attention du Comité sur une lettre reçue de la part d'une ONG slovène (Centre de lutte contre la traite des êtres humains « Society Kljuc »), qui porte sur l'organisation de l'assistance aux victimes de la traite, y compris les enfants, en Slovénie ; cette lettre a été diffusée avant la réunion.

Point 6 de l'ordre du jour : Suites à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

28. Le Comité remercie les autorités du Luxembourg, de Serbie et de Slovénie des informations fournies sur les mesures adoptées pour se conformer à ses recommandations, et décide de transmettre leurs rapports au GRETA pour examen dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation. Le Comité décide également de rendre les rapports publics sur le site web anti-traite du Conseil de l'Europe.

Point 7 de l'ordre du jour : Activités de coopération visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties

29. La secrétaire exécutive de la Convention informe le Comité que, faisant suite aux rapports du GRETA et aux recommandations du Comité des Parties, des tables rondes ont été organisées en Ukraine (12 mai) et en Islande (19 mai), et une table ronde est prévue en Finlande (2 juin). Des réunions de ce type se tiendront également dans la deuxième moitié de l'année en Andorre, en Italie et à Saint-Marin. D'autre part, la secrétaire exécutive indique qu'une réunion des coordonnateurs nationaux de la lutte contre la traite est en cours de préparation ; elle doit avoir lieu les 21 et 22 juin à Strasbourg et sera consacrée au renforcement de la coordination nationale et de la coopération internationale dans la lutte contre la traite. La première journée portera sur l'étude des différentes approches de la coordination nationale et des incidences sur l'élaboration de politiques. La deuxième journée, organisée en partenariat avec l'ICMPD, portera sur l'amélioration de la coopération internationale, notamment grâce à la mise en place de mécanismes d'orientation transnationaux efficaces. Les participants examineront la proposition de projet sur la coopération transnationale pour l'identification des victimes de la traite et leur orientation vers les services d'assistance, qui figure dans le Programme et Budget 2016-2017 du Conseil de l'Europe. Ce projet a pour but de faciliter l'identification, l'orientation, le retour dans de bonnes conditions de sécurité, la réinsertion et le soutien sur une longue période des personnes soumises à la traite, en particulier parmi les groupes vulnérables. La réunion sera l'occasion de présenter la proposition de projet et d'entendre les commentaires des pays intéressés sur les domaines prioritaires partagés, de discuter des défis actuels et des nouvelles priorités, et de recenser les moyens d'accroître la coopération et les éventuelles contributions financières.

30. En outre, la secrétaire exécutive mentionne la préparation de matériel de formation en ligne dans le cadre du Programme européen de formation aux droits de l'homme pour des professionnels du droit (Programme HELP) mené par le Conseil de l'Europe ; le matériel devrait être prêt à l'automne. Des discussions sont en cours au sujet de l'organisation, à l'automne, d'une réunion visant à fonder un réseau de professionnels du droit spécialisés dans les affaires de traite ; cette réunion pourrait être l'occasion de lancer le nouvel outil de formation en ligne. La secrétaire exécutive mentionne également le récent accord passé entre le Conseil de l'Europe et la Commission européenne sur des plans d'action triennaux 2016-2018 (dans le cadre de la Facilité horizontale), qui comprendront des activités anti-traite en Serbie et dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine ». Enfin, elle évoque des activités menées dans le cadre du plan d'action du Conseil de l'Europe pour la République de Moldova telles que l'élaboration d'un avis d'expert sur le projet de loi sur la réinsertion des victimes d'infraction violentes, et la formation à venir de membres des forces de l'ordre.

Point 8 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties

31. Le président invite la secrétaire exécutive de la Convention à communiquer des informations sur les activités pertinentes d'autres organisations internationales. Evoquant le récent rapport de la Commission européenne sur les progrès accomplis dans la lutte contre la traite, la secrétaire exécutive indique que deux autres rapports suivront avant la fin de l'année et que la Commission européenne a invité les organisations internationales à fournir des contributions écrites à la discussion sur les orientations post 2016 à la suite de la stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016. En outre, le Parlement européen a publié en avril 2016 un rapport sur la traite des êtres humains sous l'angle de la perspective de genre. Les 11 et 12 avril 2016, l'OSCE a organisé la 16^e conférence de haut niveau de l'Alliance contre la traite des êtres humains, consacrée notamment à la lutte contre la traite aux fins de la criminalité forcée. Au cours de cette conférence, le Conseil de l'Europe a coorganisé avec l'OSCE un événement parallèle ayant pour thème « Mettre fin à la criminalisation et à la détention des victimes de la traite ». La secrétaire exécutive indique également que l'OSCE prévoit d'organiser une conférence sur la prévention de la traite aux fins d'exploitation par le travail dans les chaînes d'approvisionnement en septembre 2016 à Berlin.

Point 9 de l'ordre du jour : Etat des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

32. Le président informe le Comité que la Convention a été ratifiée par le Liechtenstein le 27 janvier 2016 et par la Turquie le 2 mai 2016. En conséquence, le nombre de Parties à la Convention est passé à 46. En outre, la République tchèque a signé la Convention le 2 mai 2016. La Fédération de Russie est le seul Etat membre n'ayant pas encore signé ni ratifié la Convention.

Point 10 de l'ordre du jour : Dates des prochaines réunions

33. Le président rappelle que la prochaine réunion du Comité aura lieu le 4 novembre 2016 et qu'elle durera probablement une journée entière. L'un des principaux objectifs de cette réunion sera l'élection de membres du GRETA. Le 18 avril 2016, le secrétariat de la Convention a écrit aux 43 Parties à la Convention habilitées à désigner des candidats au GRETA pour les inviter à proposer des candidats. Par la suite, une telle lettre a également été envoyée à la Turquie après la ratification de la Convention par ce pays. Chaque Partie doit veiller à ce que les procédures nationales de sélection pour la désignation des candidats au GRETA soient conformes aux lignes directrices nationales publiées ou rendues transparentes d'une autre façon et conçues pour désigner les candidats les plus qualifiés. Les nom et curriculum vitae des candidats doivent parvenir au secrétariat avant le 4 septembre 2016, c'est-à-dire aux plus tard deux mois avant la date des élections.

Point 11 de l'ordre du jour : Questions diverses

34. Aucune autre question n'est abordée.

Point 12 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises

35. Le Comité approuve les décisions prises lors de la réunion.

Annexe I

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Adoption du projet d'ordre du jour**
- 3. Échange de vues avec le Président du GRETA**
- 4. Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Albanie, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, la Géorgie et la République de Moldova et adoption de recommandations concernant ces Parties**
- 5. Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties**
- 6. Suite à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties**
- 7. Activités de coopération visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties**
- 8. Information sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales et des organisations non-gouvernementales**
- 9. État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**
- 10. Date des prochaines réunions**
- 11. Questions diverses**
- 12. Adoption de la liste des décisions prises**

Annexe II

List of participants / Liste de participants

Members of the Committee of the Parties / Membres du Comité des Parties

ALBANIA / ALBANIE

Ms Alma KASA
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Anila TRIMI
Director General
Directorate General of Anti-Trafficking and Asylum
Ministry of Internal Affairs

ANDORRA / ANDORRE

Mme Maria Esther RABASA GRAU
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentante Permanente
auprès du Conseil de l'Europe

ARMENIA / ARMÉNIE

Mme Susanna ADAMYAN
Adjointe au représentant permanent
de la République d'Arménie
auprès du Conseil de l'Europe

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Alexandra FORTACZ
Intern

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Emin EYYUBOV
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

BELGIUM / BELGIQUE

M. Mattias CREFFIER
Représentant Permanent Adjoint
auprès du Conseil de l'Europe

BELARUS/ BÉLARUS

M. Andrei SUKHORENKO
Représentant du Bélarus auprès du Conseil de
l'Europe

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mr Almir ŠAHOVIĆ (*apologised/excusé*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

BULGARIA / BULGARIE

Mme Detelina STAMBOLOVA-IVANOVA
Adjointe à la Représentante Permanente
auprès du Conseil de l'Europe

Ms Kamelia DIMITROVA
Acting Secretary General
National Commission for Combating Trafficking in
Human Beings

CROATIA / CROATIE

Ms Ankica VRKLJAN SUČIĆ
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

CYPRUS / CHYPRE

Mr Michael KARAGIORGIS (*apologised/excusé*)
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

DENMARK / DANEMARK

Mr Arnold DE FINE SKIBSTED (*apologised/excusé*)
Ambassador
Permanent Representative to the Council of Europe

Ms Malene DALGAARD
Criminal Law Division, Ministry of Justice
Copenhagen, Denmark

ESTONIA / ESTONIE

Ms Kärt JUHASOO-LAWRENCE (*apologised/excusée*)
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

FINLAND / FINLANDE

Ms Virpi LAUKKANEN
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

FRANCE

Mme Jocelyne CABALLERO
Ambassadeur
Représentante Permanente
auprès du Conseil de l'Europe

GEORGIA / GÉORGIE

Mr Mikheil SULABERIDZE
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Verena WOLF
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

GREECE / GRECE

M. Stelios PERRAKIS (*apologised/excusé*)
Ambassadeur
Représentant Permanent auprès du Conseil de
l'Europe

HUNGARY / HONGRIE

Ms Adrienne TÓTH-FERENCI
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ICELAND / ISLANDE

Ms Berglind ÁSGEIRSDÓTTIR (*apologised/excusée*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

IRELAND / IRLANDE

Mr Martin SWITZER
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ITALY / ITALIE

M. Manuel JACOANGELI (*apologised/excusé*)
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent

LATVIA / LETTONIE

Mr Mārtiņš KLĪVE
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

LIECHTENSTEIN

Mr Daniel OSPELT (*apologised/excusé*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

LITHUANIA / LITUANIE

Mr Aurimas TUMENAS
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

LUXEMBOURG

Mme Anne KAYSER-ATTUIL
Représentante Permanente Adjointe
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Pascale MILIM
Attachée de Gouvernement 1er en rang
Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
Ministère de la Justice
Direction des affaires pénales et judiciaires

MALTA / MALTE

Mr Joseph FILLETTI
Ambassador
Permanent Representative to the Council of Europe

**REPUBLIC OF MOLDOVA /
REPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Ms Corina CĂLUGĂRU
Ambassador
Permanent Representative to the Council of Europe

Ms Inga BOTNARI
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

MONACO

M. Rémi MORTIER
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO

Ms Božidarka KRUNIĆ (*apologised/excusée*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

NETHERLANDS / PAYS BAS

Mr Harry DE WIT
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

NORWAY / NORVÈGE

Ms Astrid Emilie HELLE (*apologised/excuse*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Ms Line Brekke ANDERSEN
Intern

POLAND / POLOGNE

Ms Marta KACZMARSKA
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

PORTUGAL

Mme Manuela CALDAS FARIA
Chargé d'Affaires a.i.
Représentante Permanente Adjointe
auprès du Conseil de l'Europe

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Liviu BLEOCA
Minister-counsellor
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SAN MARINO / SAINT-MARIN

M. Guido BELLATTI CECCOLI
Ambassadeur
Représentant Permanent auprès du Conseil de
l'Europe

SERBIA / SERBIE

Mr Darko NINKOV
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Tomáš GRÜNWARD
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Helmut HARTMAN (*apologised/excusé*)
Legal advisor
Permanent Representation to the Council of Europe

Mr Sandi ČURIN
State Under-Secretary
European Affairs and International Co-operation Office
Ministry of the Interior

SPAIN / ESPAGNE

Mr Federico TORRES MURO
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

SWEDEN / SUÈDE

Mr Erik Karlsson Björk
Deputy to the Permanent Representative

Ms Lisa Nilheim
Legal advisor
Division for Criminal Law
Ministry of Justice
Government Offices of Sweden

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Markus BÖRLIN
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Mr Can TUTUMLU
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / « L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE »

Mr Petar POP-ARSOV (*apologised/excusé*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

UKRAINE

Mr Oleksandr KULIKOVSKYI
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI

Mr Mark GOREY
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Participants of the Committee of the Parties / Participants du Comité des Parties

Ratifying States / États ayant ratifié la Convention (CETS N° 197 enters into force on 01/09/2016)

TURKEY / TURQUIE

Mr Erdoğan İŞCAN
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Ms Muzaffer Uyav GÜLTEKİN
Deputy to the Permanent Representative

Signatory States / États signataires

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Emil RUFFER (*apologised/excusé*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

COUNCIL OF EUROPE BODIES / ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE

COMMITTEE OF MINISTERS / COMITÉ DES MINISTRES

M. Guido BELLATTI CECCOLI
Ambassadeur
Représentant Permanent auprès du Conseil de
l'Europe

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Elena CENTEMERO (*apologised/excusée*)
Chairperson
Committee on Equality and Non-Discrimination

CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Jean-Claude FRÉCON (*apologised/excusé*)

COUNCIL OF EUROPE COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS / COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Nils MUIŽNIEKS (*apologised/excusé*)

CONFERENCE OF INTERNATIONAL NON- GOVERNMENTAL ORGANISATIONS OF THE COUNCIL OF EUROPE /

Karin NORDMEYER (*apologised/excusée*)
Zonta International Committee Chair
President UN Women NC Germany

International Intergovernmental Organisations / Organisations intergouvernementales internationales

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

Kevin BROWN
Legal Officer
Delegation to the Council of Europe
18, Boulevard de l'Orangerie
67000 Strasbourg

Others / Autres

GROUP OF EXPERTS ON ACTION AGAINST TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS / GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS (GRETA)

M. Nicolas LE COZ
Président du GRETA

Secretariat / Secrétariat

**Directorate General of Democracy /
Direction générale de la Démocratie**

**Secretariat of the Council of Europe Convention
on Action against Trafficking in Human Beings
(GRETA and Committee of the Parties) /
Secrétariat de la Convention du Conseil de
l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres
humains (GRETA et Comité des Parties)**

Ms Petya NESTOROVA
Executive Secretary

Mr Alexander BARTLING
Administrator

Mr David DOLIDZE
Administrator

Mr Gerald DUNN
Administrator

Mr Markus LEHNER
Administrator

Mr Mats LINDBERG
Administrator

Ms Melissa CHARBONNEL
Administrative Assistant

Ms Chidnma HAASER
Administrative Assistant

Ms Fabienne SCHAEFFER-LOPEZ
(*apologised/excusée*)
Administrative Assistant (co-operation activities)

**Parliamentary Assembly /
Secretariat of the Parliamentary Assembly**

Mme Elise CORNU
Chef du Secrétariat
Commission sur l'égalité et la non-discrimination

**Congress of Local and Regional Authorities of
the Council of Europe / Congrès des Pouvoirs
Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe**

**Council of Europe Commissioner for Human
Rights /
Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil
de l'Europe**

Mme Claudia LAM
Advisor to the Commissioner for Human Rights

Interpreters / Interprètes

Mme Sylvie BOUX

Mr Christopher TYCZKA

Ms Rémy JAIN

Annexe III

Déclaration de Mme Kamelia DIMITROVA, secrétaire générale par intérim de la Commission nationale de lutte contre la traite des Êtres humains

Le Gouvernement bulgare prend note avec intérêt du deuxième rapport d'évaluation concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, et notamment du **projet de recommandations** relatives à la mise en œuvre de la Convention.

La Commission nationale, en sa qualité d'organe de coordination de la lutte contre la traite, et en tant que point de contact du GRETA, a informé tous les partenaires des conclusions et des recommandations contenues dans le rapport.

Les recommandations serviront à orienter l'évolution de la politique nationale anti-traite. Le projet de recommandations a été intégré dans le programme national de 2016 consacré à la lutte contre la traite et à l'assistance aux victimes, et sera pris en compte dans la stratégie nationale anti-traite pour 2017-2021.

Les recommandations se sont traduites par des actions, et ces actions ont déjà donné des résultats.

En réponse au projet de recommandations et aux conclusions du rapport, le Gouvernement a rouvert les **deux foyers publics** destinés à accueillir des victimes de la traite.

Nous avons ouvert **une troisième structure, qui vise à favoriser la réinsertion à long terme** des victimes de la traite. Les victimes y bénéficient d'un hébergement sûr et de possibilités de renforcer leur autonomie, de suivre une formation professionnelle et d'accéder au marché du travail.

Deux foyers supplémentaires seront ouverts en 2017, dans le cadre du programme de coopération entre la Suisse et la Bulgarie en faveur de l'identification et de l'assistance à long terme des enfants et des adultes victimes de la traite.

Compte tenu des recommandations du rapport, nous avons évalué les besoins spécifiques des victimes masculines de la traite. Cette année, la Commission nationale déterminera le moyen le plus efficace de proposer des services de consultation à ces victimes, peut-être dans les structures qui doivent être créées dans le cadre du programme de coopération entre la Suisse et la Bulgarie.

Étant donné qu'il est recommandé de mettre en œuvre plus efficacement le mécanisme national d'orientation (MNO), la Commission nationale soumettra ce mécanisme au Conseil des ministres, qui sera invité à l'adopter au moyen d'une résolution officielle. Cette résolution portant adoption du MNO par le Conseil des ministres donnera au mécanisme un statut juridique supérieur et rendra sa mise en œuvre obligatoire.

Enfin et surtout, compte tenu des nouvelles réalités migratoires, et en réponse au projet de recommandations, la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains a entrepris de renforcer les capacités des acteurs nationaux (dont l'Agence nationale pour les réfugiés et la Direction des migrations du ministère de l'Intérieur) à identifier les victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière.

Une contribution importante sera apportée à ce renforcement des capacités par le forum interinstitutionnel sur la lutte contre la traite dans les flux migratoires mixtes, qui doit se tenir le 27 juin 2016 à Sofia. Ce forum a reçu le soutien de Mme Madina Jarbussynova, Représentante spéciale et coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains.

Le forum servira de cadre à l'échange de connaissances sur l'amélioration de l'identification et de l'assistance aux victimes de la traite qui sont des ressortissants de pays tiers. Il bénéficiera de données et d'orientations émanant d'agences comme le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) et FRONTEX. Au cours des discussions seront présentées les bonnes pratiques mises en œuvre par des pays ayant une grande expérience de la gestion des flux migratoires et de l'identification de groupes de migrants vulnérables, dont les victimes de la traite. Une attention particulière sera accordée à l'élaboration d'indicateurs applicables à l'identification des victimes de la traite dans les flux migratoires mixtes. Après ce forum seront organisées des formations pour le personnel de l'Agence nationale pour les réfugiés et d'autres autorités responsables des questions migratoires.

Concernant la prévention, la Commission nationale mène actuellement – en réponse au projet de recommandations – une campagne nationale de prévention de la traite aux fins d'exploitation par le travail.

Toutes ces activités, ainsi que les mesures qui vont encore être prises pour améliorer la mise en œuvre de la Convention, seront récapitulées dans le rapport que nous devons vous soumettre le 23 mai 2017 au plus tard.

Enfin, je tiens à remercier une fois encore l'organe de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe, c'est-à-dire le GRETA, et son secrétariat de donner au Gouvernement bulgare l'impulsion et les orientations qui nous permettent de mieux combattre la traite et de mieux assister les victimes.

Annexe IV

Déclaration de Mme Ankica VRKLJAN SUČIĆ, Adjointe au Représentant Permanent de la Croatie

La Croatie attache beaucoup d'importance à la lutte contre la traite des êtres humains et reconnaît toute la valeur des activités menées par le GRETA dans ce domaine.

Les autorités croates sont reconnaissantes au GRETA et à son secrétariat du travail et des efforts considérables qu'ils ont consacrés à l'élaboration du deuxième rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Croatie.

Nous remercions aussi le GRETA pour le dialogue constructif et la coopération qui ont prévalu durant la procédure d'évaluation. Nous nous réjouissons de poursuivre cette coopération avec le GRETA.

Nous n'avons rien à ajouter concernant le projet de recommandation. Les conclusions figurant dans le rapport seront dûment prises en considération par les autorités croates dans leurs activités anti-traite.

Enfin, la Croatie tient à réaffirmer sa volonté de continuer à renforcer l'approche globale et la coopération dans le cadre de la lutte contre toutes les formes de traite.

Annexe V

Déclaration de M. Mikheil SULABERIDZE, Adjoint au Représentant Permanent de la Géorgie

Monsieur le Président,

Tout d'abord, permettez-moi de remercier les experts du GRETA pour leur visite en Géorgie et pour les recommandations pertinentes formulées dans le rapport.

La lutte contre la traite des êtres humains est l'une des grandes priorités du Gouvernement géorgien. Dans le cadre de la politique des « 4 P », le Gouvernement s'est engagé à prendre des mesures efficaces pour améliorer la Prévention, la Protection, les Poursuites et les Partenariats.

En juin 2015, les autorités géorgiennes ont eu le privilège de rencontrer les experts du GRETA lors de leur visite officielle en Géorgie. Les entretiens avec les différentes composantes du Gouvernement et avec les organisations de la société civile ont été très fructueux et les analyses des experts nous ont été très utiles.

Le rapport du deuxième cycle indique à juste titre que la Géorgie a réalisé d'importants progrès en matière de lutte contre la traite depuis le premier rapport d'évaluation du GRETA.

Une attention particulière est accordée aux activités anti-traite menées par le Conseil de coordination interinstitutionnelle, créé en 2006. Le Conseil continue à jouer un rôle indispensable dans la mesure où il permet l'adoption de dispositions sérieuses et durables en matière de lutte contre la traite, et de promouvoir la coopération et la participation des ONG à l'élaboration des politiques, ce qui témoigne des relations de confiance entre les pouvoirs publics et les ONG.

Les autorités géorgiennes se réjouissent que le GRETA ait salué le développement de la législation nationale et la création d'une inspection du travail et d'unités spéciales relevant du ministère de l'intérieur et visant à promouvoir l'identification proactive des victimes de la traite.

Le Gouvernement géorgien se félicite de l'évaluation qui a été faite des réformes menées pour lutter contre la traite et suivre les recommandations du GRETA. L'évaluation réalisée par les experts du GRETA est en effet très utile et va permettre à la Géorgie de développer encore sa politique de lutte contre la traite.

Les autorités géorgiennes apprécieraient beaucoup que le GRETA puisse avoir accès aux régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud et rendre compte de la situation générale des droits de l'homme sur le terrain lors des visites qu'il effectuera en Géorgie dans le cadre du prochain cycle d'évaluation, ainsi que cela est indiqué dans la décision du Comité des Ministres du 12 mai 2015.

En conclusion, permettez-moi de remercier une fois encore les experts du GRETA pour leur travail et d'exprimer la volonté de mes autorités de poursuivre leur coopération fructueuse avec le GRETA.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe VI

Déclaration de Mme l'Ambassadeur Corina CĂLUGĂRU, Représentante Permanente de la République de Moldova

Merci, Monsieur le Président.

- Permettez-moi tout d'abord de remercier le Conseil de l'Europe de soutenir les efforts déployés par la République de Moldova pour mettre en œuvre son programme de lutte contre la traite.
- Dans ce contexte, nous apprécions beaucoup le professionnalisme avec lequel le GRETA a élaboré le rapport final concernant la mise en œuvre, par la République de Moldova, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite.
- Les résultats obtenus par le Gouvernement moldove en matière de prévention et de lutte contre la traite témoignent clairement des efforts concertés et de l'étroite coordination de tous les partenaires concernés.
- Dans ce domaine spécifique, les priorités nationales consistent à envisager d'améliorer le cadre juridique et de consolider les capacités institutionnelles, de manière à identifier les victimes de la traite, à prévenir et à combattre ce phénomène, et à sanctionner immédiatement les trafiquants.

Monsieur le Président,

- je souhaiterais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour évoquer plusieurs faits nouveaux intervenus dans ce domaine.
- En vertu de la décision gouvernementale du 24 mars 2016, le projet de loi sur la réadaptation des victimes d'infractions a été approuvé et communiqué au parlement pour examen, accompagné de l'analyse du Conseil de l'Europe. Je tiens à remercier une fois encore le GRETA pour l'aide qu'il a apportée en la matière.
- Les 12 et 13 avril 2016, une formation a été organisée pour les services de détection et de répression avec le soutien du bureau de l'OIM en Moldova. Cette formation était axée sur les investigations financières dans les affaires de traite.
- Le 16 mai 2016 s'est tenue une réunion du Comité national de lutte contre la traite des êtres humains. Les membres ont notamment discuté des commentaires finaux du Gouvernement de la République de Moldova sur le projet de rapport du GRETA, et approuvé les dispositions qui régiront l'organisation de la procédure nationale de sélection des candidats au GRETA.
- Cette année se terminent le plan d'action national contre la traite (2014-2016) et la stratégie du système national d'orientation. Par conséquent, les acteurs de la lutte contre la traite s'efforceront d'atteindre un niveau plus élevé de mise en œuvre des normes internationales. Il est prévu d'élaborer un document stratégique national qui remplacerait à la fois le plan d'action et la stratégie du système national d'orientation.
- Ce document sera élaboré sur la base des recommandations du GRETA et du GTIP, et d'autres normes internationales pertinentes. Il s'inspirera aussi de l'expertise d'autres pays et de rapports nationaux. L'objectif est de répondre aux besoins des bénéficiaires et des spécialistes de la prévention et de la lutte contre la traite, ainsi que de tenir compte des nouvelles tendances qui émergent aux niveaux national et international.
- Enfin, je tiens à remercier une fois encore le GRETA pour la coopération fructueuse et le dialogue constructif qu'il a su instaurer et pour le soutien important qu'il apporte aux autorités de mon pays.
- Nous souhaitons continuer à entretenir ces bonnes relations, notamment en vue de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre du 2e cycle d'évaluation.
- Je vous remercie de votre attention.

Annexe VII

Déclaration de Mme Pascale Millim, Attachée de Gouvernement 1er en rang au Ministère de la Justice du Luxembourg

Nous tenons à remercier le GRETA pour cette opportunité de nous exprimer.

Il importe de nous dire que l'évaluation par le GRETA et les recommandations très pertinentes et constructives qui en résultent, ont permis au Grand-duché d'améliorer ses efforts déployés dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains.

Nous pouvons vous assurer que les mesures présentées dans notre rapport sont poursuivies avec vigueur.

La protection des victimes fait l'objet d'une attention particulière. Ainsi une collaboration s'est déjà engagée avec nos pays voisins en vue de placer des victimes et témoins sensibles dans des affaires de Traite. Vu l'exiguïté du territoire luxembourgeois, une mesure de protection limitée au niveau national semble peu efficace. Dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise du Benelux qui a lieu du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, l'aspect d'une collaboration des ONG chargées d'encadrer et d'héberger les victimes de la Traite sera approfondi au niveau du Benelux.

Des journées-formation et une conférence sont planifiées pour l'automne 2016 et nous envisageons, dans le cadre de la présidence « Benelux », à aboutir à des recommandations en matière de protection renforcée des victimes.

Par ailleurs de nouvelles mesures législatives sont en voie d'élaboration.

Nous espérons pouvoir vous soumettre les résultats de toutes nos mesures prises et de nos travaux lors du deuxième tour d'évaluation fin de cette année.

Nous vous remercions pour votre attention.

Annexe VIII

Déclaration de M. Darko NINKOV, Adjoint au Représentant Permanent de la Serbie

La délégation serbe regrette que le rapport sur les mesures et activités ait été soumis tardivement en 2014 et 2015. Ce retard est imputable aux procédures internes.

Le rapport présente un aperçu complet des activités de lutte contre la traite menées en Serbie. Ainsi que le rapport le montre, les autorités de la République de Serbie ont déployé des efforts importants pour mettre en œuvre les propositions du GRETA. Nous estimons avoir ainsi amélioré le cadre juridique et progressé en ce qui concerne son application.

A cet égard, mon gouvernement tient à remercier le GRETA pour ses précieux conseils et sa bonne coopération. Il attache une grande importance à la poursuite de ce dialogue, ainsi qu'à son engagement général en faveur de la lutte contre la traite.

Nous jugeons également très utile que les autorités serbes compétentes coopèrent avec des organisations internationales et avec d'autres pays dans ce domaine. Cette coopération a essentiellement pris la forme d'échanges d'expertise, d'enquêtes policières communes et d'échanges d'informations, ainsi que d'aides financières et d'autres formes de soutien. En 2014 et 2015 ont aussi été conclus plusieurs accords avec des États ou des organisations internationales, consacrés, exclusivement ou en partie, à la lutte contre la traite.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe IX

Déclaration de M. Sandi ČURIN, Secrétaire du Bureau des affaires européennes et de la coopération internationale, Ministère de l'Intérieur de la Slovénie

Monsieur le Président, Membres du Comité, Mesdames et Messieurs,

Lors de sa 13e réunion, tenue le 7 février 2014 à Strasbourg, le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe a examiné le rapport du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Slovénie, et adopté la **Recommandation CP(2014)7** à l'égard de la Slovénie. Le Comité des Parties a aussi invité le Gouvernement slovène à donner des informations sur les mesures adoptées pour se conformer à la recommandation au plus tard **le 7 février 2016**.

Le Gouvernement slovène a pris note du rapport du GRETA et des recommandations. Au total ont été formulées 26 recommandations, réparties en 14 chapitres. Elles ont été transposées dans le plan d'action pour la lutte contre la traite des êtres humains approuvé par le Gouvernement slovène le 8 janvier 2015.

La Slovénie a donc mis en œuvre les recommandations en les transposant directement dans un instrument d'application à caractère contraignant. Cela ne suffisait cependant pas à garantir la mise en œuvre effective de toutes les recommandations dans la pratique. Au niveau des experts, tout a été fait pour favoriser cette mise en œuvre. En coopération avec le secrétariat de la Convention, une table ronde a été organisée le 17 avril 2015 à Ljubljana. Elle a rassemblé tous les représentants du groupe de travail interministériel de la lutte contre la traite des êtres humains (GTIM). Des représentants du GRETA étaient également présents et ont apporté une précieuse contribution au débat. Ensemble, nous avons examiné la mise en œuvre des dispositions de la Convention et des recommandations. Cette réunion a notamment permis de mettre en évidence les améliorations que chaque ministère devait apporter pour renforcer l'efficacité de la lutte contre l'ensemble du phénomène de la traite. En tant que coordonnateur national, j'ai élaboré, à la fin de 2015, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations, qui a été adopté par le GTIM et approuvé par le Gouvernement le 3 février 2016. Le rapport sur la mise en œuvre des recommandations a donc pu être soumis à temps au secrétariat de la Convention.

La majorité des recommandations ont été mises en œuvre. Permettez-moi de revenir sur certaines d'entre elles qui me semblent particulièrement importantes.

- En juillet 2015, le Code pénal de la République de Slovénie a été modifié et trois nouveaux paragraphes ont été ajoutés à l'article 113. Ils prévoient des sanctions pour les utilisateurs de services fournis par des victimes de la traite lorsque les utilisateurs savaient que ces personnes étaient soumises à la traite. De plus, les nouveaux paragraphes confèrent le caractère d'infraction pénale à l'acte consistant à fabriquer des documents frauduleux lorsqu'il a été commis afin de permettre la traite des êtres humains. Au Code pénal a aussi été ajouté un nouvel article 132.a, qui confère le caractère d'infraction pénale au mariage forcé.
- Toutes les activités prévues en matière de prévention ont été mises en œuvre, ainsi que la plupart des formations de praticiens dans le domaine de la lutte contre la traite.
- Sur la base d'une procédure publique d'appel d'offres, le ministère de l'Intérieur et le ministère du Travail, de la Famille, des Affaires sociales et de l'Egalité des chances ont sélectionné des prestataires de services chargés d'héberger les victimes de la traite, en fournissant un hébergement d'urgence pendant 30 jours au maximum et un hébergement sûr à long terme.
- En décembre 2015, le groupe de travail interministériel de la lutte contre la traite des êtres humains a adopté un manuel pour l'identification, l'assistance et la protection des victimes de la traite, qui décrit les dispositions à prendre par toutes les institutions compétentes dans le domaine de la lutte contre la traite. Un chapitre du manuel est spécialement consacré aux enfants victimes de la traite. Le manuel contient aussi des indicateurs à utiliser lors de la procédure d'identification, qui seront très utiles à tous les agents de terrain qui entrent en contact avec des victimes dans le cadre de leur travail. Le manuel a été approuvé par le Gouvernement de la République de Slovénie le 5 mai 2016.

Certains aspects mis en évidence dans les recommandations ne sont toutefois pas encore totalement pris en compte dans le plan d'action en vigueur.

Par exemple :

- Les services de détection et de répression doivent encore intensifier leur action en ce qui concerne la détection des cas de traite pratiquée aux fins d'exploitation par le travail et de travail forcé et en ce qui concerne la poursuite des auteurs de cette infraction pénale. La prostitution forcée en tant que but principal de la traite fait dûment l'objet de poursuites en Slovénie et ces poursuites aboutissent effectivement à des condamnations. Des efforts supplémentaires doivent en revanche être consacrés à la lutte contre les autres formes d'exploitation.
- Il est nécessaire que les services de détection et de répression tirent parti de la coopération transfrontalière, notamment en créant des équipes communes d'enquête. Dans ce domaine, la Slovénie dispose d'un savoir-faire et d'un fort potentiel, puisqu'elle a dirigé pendant quatre ans le projet européen visant à établir les conditions préalables à la création d'équipes communes d'enquête en Europe du Sud-Est et qu'elle a établi un solide réseau de coopération.
- Ce qu'il faut améliorer, c'est la coopération des juges, des procureurs et des travailleurs sociaux, notamment en améliorant leur connaissance du phénomène de la traite, ce qui permettrait d'obtenir de meilleurs résultats.
- Pour ce qui est de la réalisation des droits des victimes de la traite, il est nécessaire de modifier la législation relative à l'indemnisation des victimes, de manière à ce que toutes les victimes bénéficient du droit à une indemnisation. La Slovénie est en train de modifier sa loi de procédure pénale pour que cet aspect soit régi de manière plus efficace.
- Aucune solution générale n'a encore été apportée au problème de l'hébergement des enfants victimes de la traite qui sont de nationalité étrangère. Ils bénéficient d'un hébergement d'urgence durant 30 jours, puis d'autres dispositions sont prises au cas par cas. Il convient de garder à l'esprit que les enfants se trouvant dans cette situation sont très peu nombreux.
- Enfin, il n'y a pas d'équipe sur laquelle le coordonnateur national puisse s'appuyer. Le groupe de travail interministériel dirigé par le coordonnateur est uniquement un organe consultatif, qui confère une légitimité aux mesures adoptées, alors que l'ensemble du travail de coordination et d'information repose sur le coordonnateur, qui ne bénéficie d'aucun soutien professionnel ou technique.

Malgré quelques lacunes, nous estimons que la plupart des recommandations et leur mise en œuvre ont eu des effets très positifs ; elles ont permis à la Slovénie de mieux lutter contre la traite et de mieux respecter les normes de la Convention. Ces progrès ont aussi pu être réalisés grâce à la bonne coopération avec les experts du GRETA et avec l'ensemble du secrétariat de la Convention. Au nom de la délégation slovène, je tiens à vous remercier pour cette coopération.